

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Arts visuels	315

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1111-4, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 5 et 6 février 2015 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales au développement et à la production cinématographique, audiovisuelle et multimédia,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la Stratégie culturelle régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 adoptant le règlement d'intervention relatif au dispositif de soutien à la création dans le domaine des arts plastiques,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget primitif 2020, notamment son programme Arts visuels,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention des aides aux manifestations cinématographiques et le caractère forfaitaire de ces aides,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 avril 2013 approuvant la convention-type relative aux aides au développement cinématographique,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2017 approuvant la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle 2017-2019 entre le Centre national du cinéma et de l'image animée, la Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire et la Région des Pays de la Loire,

- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités
- ENTENDU** Laurence GARNIER, Brigitte NEVEUX, Carine MENAGE, Lucie ETONNO, Denis LA MACHE, Anne-Sophie GUERRA, Pascal GANNAT, Florence BEUVELET, Daniel COUDREUSE

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 150 000 € en faveur du dossier présenté en A annexe 1.1;

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante ;

AUTORISE

la Présidente à signer une convention avec le bénéficiaire conformément aux conventions types relatives aux aides au développement et à la production approuvées par délibération de la Commission permanente du 8 avril 2013 ;

ANNULE

pour partie la délibération de la Commission permanente du 8 février 2019 en ce qu'elle attribue une subvention de 30 000 € à la société Les Films Hatari (dossier 2019-00471) pour la production du court métrage Le Roi et l'enfant ;

ATTRIBUE

à la société les Produits frais la subvention forfaitaire de 30 000 € prévue initialement pour la production du court métrage Le Roi et l'enfant ;

AUTORISE

la Présidente à signer avec la société les Produits frais la convention correspondante conformément à la convention type relative aux aides à la production approuvée par délibération de la Commission permanente du 8 avril 2013 ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 30 000 euros pour le dossier présenté en A annexe 3.2-1 au titre de l'accompagnement des jeunes talents ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

la convention avec l'association Premiers Plans présentée en A annexe 3.2-2 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 14 000 € en faveur des deux dossiers présentés en A annexe 3.3 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

ATTRIBUE

une aide de 6 000 € au projet présenté en B annexe 2.1.2 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire d'un montant de 80 000 € au FRAC des Pays de la Loire pour couvrir les frais relatifs à la location de nouvelles réserves ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

l'avenant à la convention avec le FRAC Pays de la Loire présenté en B annexe 3.1 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer.

DECIDE

du maintien de l'attribution des subventions accordées par délibérations du Conseil régional ou de la Commission permanente au titre du programme 315 à des personnes de droit privé pour les manifestations et événements qui ont ou qui pourraient être annulés en raison de la pandémie du virus COVID 19 dans les conditions suivantes :

- Pour les manifestations et événements récurrents ayant déjà fait l'objet d'un soutien de la Région, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée en fonction des besoins exprimés. La subvention sera utilisée pour financer les dépenses réalisées en lien avec les manifestations et événements annulés ainsi que pour les autres dépenses du bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2021. Au plus tard au 30 juin 2021, le bénéficiaire adresse à la Région un bilan financier attestant des dépenses réalisées et de leur objet. Si les dépenses sont inférieures au montant de la subvention, la Région pourra solliciter le reversement de la subvention.
- Pour les manifestations et événements soutenus pour la première fois, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sous réserve de la production de justificatifs attestant d'un besoin de financement en lien avec les dépenses engagées pour l'évènement ou la manifestation annulé.

- Les dispositions du Règlement budgétaire et financier, des règlements d'intervention et des conventions conclues, le cas échéant, entre la Région et le bénéficiaire de la subvention en ce qu'elles ne sont pas contraires s'appliquent.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe La Région en Marche, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Marguerite LUSSAUD, Absente lors du vote.

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 15/07/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs